

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N° 007-2024



Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Nbre de titulaires en exercice : 12
Nbre de membres présents : 11
Nbre de membres ayant pris
Part au vote : 7

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 19 mars 2024
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY
le Conseil Syndical, convoqué le 16 février 2024
s'est réuni en Mairie de Monétier-les-Bains
Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Madame Martine ALYRE, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante
Madame Marine MICHEL, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant
Monsieur Jean Claude VINATIER, suppléant

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

est Secrétaire de séance Monsieur Emeric SALLE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ACHAT FILETS B PAR CLUB DE SKI DE SERRE CHEVALIER

Dans le cadre de l'acquisition de Filets B par le Club de Ski de Serre Chevalier livrés en octobre 2023 pour un montant total de 11 500€, Monsieur le Président expose que le SIVM Serre Chevalier s'engage à subventionner en partie cet achat.

Les ESF de Chantemerle, Villeneuve et Monétier-les-Bains y ont également pris part à hauteur de 4 500 €.

Il en est de même pour le Conseil Départemental qui octroi 3 000€ au C.S.S.C. pour l'acquisition de ces filets.

Considérant :

- La contribution active du Club de Ski de Serre Chevalier à la formation et à la préparation des enfants de la vallée au Diplôme d'Etat en Ski Alpin et en Ski de Fond
- L'avis favorable et unanime formulé lors de la commission subventions du 21 février 2024
- Il est proposé au Conseil Syndical d'attribuer la somme de 4 000 € afin d'aider le club à acquitter cette facture et ainsi équilibrer son budget.

AR Prefecture

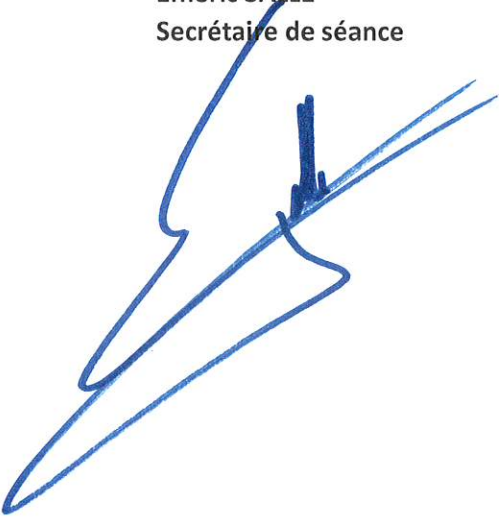
005-240500082-20240319-007_2024-DE
Reçu le 21/03/2024

Les crédits sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical **ADOpte**, à l'unanimité, la proposition ci-exposée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Emeric SALLE
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIMM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.